



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : **Mardi 27 mai 2025**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

28255961 – CHATELET AS FC 3 / MUNICIPAUX LOUVECIENNES 2 du 24/05/2025 (R2/D)

La Commission enregistre le forfait avisé des MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES – 3^{ème} forfait dans les 3 dernières journées entraînant le forfait général de cette équipe.

Conformément à l'article 23.6 du R.S.G. de la LPIFF, « *les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.* »

541172 – REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE – Championnat Foot Entreprise et Criterium R2/B

La Commission,

Pris connaissance de la situation financière du club de REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE,

Considérant que le Comité de Direction, lors de sa réunion du 27/01/2025, avait décidé que : « *qu'à défaut de règlement du relevé arrêté au 31 décembre 2024, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.* »,

Considérant que lors de sa réunion du 18/03/2025, la Commission avait fait application de cette décision en retirant 2 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe des REUNIONNAIS DU VAL d'ORGE, Considérant que le club de REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE n'a toujours pas régularisé sa situation à ce jour,

Considérant que depuis le 18/03/2025, l'équipe Seniors de REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE participant au championnat Foot Entreprise et Criterium R2/B a disputé 5 rencontres (les 22 mars - 05 et 26 avril – 21 et 24 mai 2025),

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2025 et retire 5 points fermes supplémentaires à l'équipe 1 de REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE au classement 2024/2025 du championnat Foot Entreprise et Criterium R2/B.